



# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

### SOUS RESERVE D'HOMOLOGATION

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Ali RAFI.

Excusé : M : Kévin PIRS, Pédro VIDES.

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros**

#### ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule A

##### CESTAS SAG 3 (525228) :

Absence non justifiée de l'éducateur lors des journées 16 et 17.

**Une amende de 80 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

#### Départemental 2 – Poule A

##### LANDES GIRONDINES F (548277) :

M. SECK IBRAHIM Ikbal a effectivement suivi la formation nécessaire pour satisfaire le règlement du statut des éducateurs.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### Départemental 2 – Poule B

##### COTEAUX DORDOGNE AS (581278) :

La demande de licence ANIMATEUR de Monsieur Gillet Kévin a été faite. Le club est définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football pour cette saison 2021-2022.

##### ESTUAIRE HTE GIRONDE (553257) :

La demande de licence ANIMATEUR de Monsieur Perrodeau Romuald a été faite. Le club est définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football pour cette saison 2021-2022.

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

### Départemental 2 – Poule C

#### BLANQUEFORT E (525223) :

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 19.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### Départemental 2 – Poule D

#### COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

L'éducateur, Monsieur Duhayot Ludovic, a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

#### MASCARET FC (560218) :

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 16.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### Départemental 2 – Poule E

#### BEGLES CA 2 (500110) :

L'éducateur, Monsieur Ojjah Karim, a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

#### CARBON BLANC (505560) :

L'éducateur, Monsieur Djema Cheriff, a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

### Départemental 1 – FEMININES à 11

#### LEGE CAP FERRET (552060) :

L'éducateur référent de cette équipe a changé. Le nouvel éducateur, Monsieur Moreau Nathan possède le diplôme requis.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

#### LA BREDE FC (505814) :

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 12.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### U19 – Départemental 1 - Poule A

#### LE TAILLAN AS (518036)

Le club a changé d'éducateur référent sans pour autant satisfaire au règlement du statut des éducateurs.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**  
**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

### AGJA CAUDERAN (505837) :

Absence non justifiée de l'éducateur lors des journées 2, 3 et 4.

**Une amende de 120 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### FC SAINT ANDRE DE CUBZAC (505581)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaye Thiam Mamadou, ne possède pas le diplôme requis.

**Toutefois, celui-ci est inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que l'éducateur suive effectivement la formation.**

### MUSSIDAN SAINT MEDARD ENT (513424)

L'éducateur présent sur les FMI, qui n'est jamais la même personne mais aucune ne possède le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un éducateur répondant au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football dans un délai de 30 jours.

A ce jour, la commission n'a reçu aucune information de la part du club.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

### CASTETS EN DORTHE CA (554200)

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un éducateur répondant au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football ou d'inscrire à la formation correspondante son éducateur référent, dans un délai de 30 jours.

A ce jour, le club n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

## U19 – Départemental 1 - Poule B

### ATHLETIC 89 FC (560755)

Le club a répondu par mail le 2 avril.

L'éducateur déclaré, Monsieur Paulhac Didier, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

### CUBNEZAI FC (553035)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Fourtanier Patrice, ne possède pas le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un éducateur répondant au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football ou d'inscrire à la certification son éducateur référent, dans un délai de 30 jours.

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

A ce jour, le club n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

### BLANQUEFORT E (525223) :

Plusieurs mails ont été échangés avec le club afin que Monsieur Kante Kaoussou, soit inscrit sur une certification CFF3 pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

A ce jour, le club n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

Absence non justifiée de l'éducateur lors des journées 4 et 5.

**Une amende de 80 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### LIMOGES BEAUBREUIL (540403)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Himidi Abel, ne possède pas le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un éducateur répondant au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football ou d'inscrire à la certification son éducateur référent, dans un délai de 30 jours.

A ce jour, le club n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

### BEAUTIRAN AS (580441)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Moreno Sébastien, ne possède pas le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un éducateur répondant au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football ou d'inscrire à la formation correspondante, son éducateur référent, dans un délai de 30 jours.

A ce jour, le club n'a pas répondu favorablement à ces demandes.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 6.**

### U17 – BRASSAGE LFNA - Poule A

**MERIGNAC SA (505679) :** L'éducateur référent a réussi sa certification.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

**CHAMBERY RC (525600) :** L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Latrille Guillaume a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

**LEOGNAN USC (521895) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14.

**Une amende de 40 euros est appliquée conformément aux tarifs du District de la Gironde de Football.**

**LA BREDE FC (505814) :**

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 16.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

**AM S GENSAC MONTCARRET (550080) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 14 et 15.

**Une amende de 80 euros est appliquée conformément aux tarifs du District de la Gironde de Football.**

### U17 – BRASSAGE LFNA - Poule B

**CENON US (511449) :**

L'éducateur, Monsieur Raymond Thibaut, a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

**AGJA CAUDERAN (505837) :**

L'éducateur, Monsieur Cebola Damien, a effectivement suivi la formation CFF3 exigée par le règlement.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 14.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

**BASSIN ARCACHON FC (580598) :**

L'éducateur, Monsieur Mechki Farouk, a effectivement suivi la formation CFF3 et a obtenu sa certification.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de football.**

### U15 – Départemental 1 - Poule A

**BOULIACAISE FC (505597)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Dupuy Anthony, ne possède pas le diplôme requis. Il n'a validé sa certification que partiellement.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 8.**

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

MARDI 19 AVRIL 2022

## ET S EYSINAISE (505760)

L'éducateur déclaré, Monsieur Beauval Xavier, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à une formation CFF2.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que Monsieur Beauval suive effectivement cette formation.**

Absence non justifiée de l'éducateur lors de la journée 7.

**Une amende de 40 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

## U15 – Départemental 1 - Poule B

### BORDEAUX EC (5000042)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Engong Daniel, est l'éducateur référent pour l'équipe Seniors évoluant en Départemental 2-poule A.

En vertu du règlement du statut des éducateurs de la FFF, un éducateur ne peut couvrir 2 équipes dans le même club pour la même saison.

*Chapitre 2-Art 4. Interdiction de cumul*

*Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.*

*L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club.*

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un nouvel éducateur dans un délai de 30 jours.

A ce jour, la commission n'a reçu aucune information de la part du club.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 8.**

### BRUGES ES (523443)

L'éducateur présent sur le FMI, Monsieur Nkameni Armel, ne possède pas le diplôme requis, car il lui manque la certification de la formation. Toutefois, Monsieur Nkameni Armel a suivi sa formation CFF3 en novembre 2021.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**

### CA BEGLAIS (500110)

Absence non justifiée de l'éducateur lors des journées 5, 6 et 7.

**Une amende de 120 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football de la saison 2021-2022.**

### CREONNAIS C (549494)

L'éducateur présent sur le FMI, Monsieur Colas Julien, ne possède pas le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un nouvel éducateur ou d'adresser une preuve d'inscription à la certification manquante dans un délai de 30 jours.

A ce jour, la commission n'a reçu aucune information de la part du club.

# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

## MARDI 19 AVRIL 2022

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 8.**

### **CUBNEZAIS (553035)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Conchin Tom, ne possède pas le diplôme requis.

La commission, via son PV du 16 mars 2021, avait demandé au club concerné de désigner un nouvel éducateur ou d'adresser une preuve d'inscription à la formation manquante dans un délai de 30 jours.

A ce jour, la commission n'a reçu aucune information de la part du club.

**La commission déclare le club en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

**A compter de ce jour, la commission va appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction en application du règlement annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football.**

**La sanction sera appliquée dès la journée 8.**

### **SUD GIRONDE FC (551098)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaillard Jacques, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation CFF2 avant la fin de la saison.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe à condition que Monsieur Gaillard suive effectivement cette formation.**

La Présidente de la Commission  
**Valérie LAGARDE**